

Affichage : Le 26/01/2024.



COMPTE RENDU

Réunion du Conseil municipal
du 25 janvier 2024

Etaient présents : Mesdames Angot, Brugière, Legeas Messieurs, Alizon, Morlat, Triquet

Absent excusé :

Mme BIANCHIN, donnant pouvoir à M. ALIZON
Mme GABORY, donnant pouvoir à Mme BRUGIERE
M. TERRASSE, donnant pouvoir à M. MORLAT

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme LEGEAS

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance Mme BIANCHIN

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.
Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2024/01

Finances : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente :

- **607.249, 67 euros** pour la section fonctionnement sens dépenses (budget de 2023)
- **607.249, 67 euros** pour la section fonctionnement sens recettes (budget de 2023)

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, **en section investissement, sens dépenses**, à hauteur de **74.552,53 €** (25% x 298.210,11 €).

Les dépenses d'investissement concernées, pour l'année budgétaire 2024, sont :

- | | | |
|---|-----------------|-------------|
| • Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : | 10,00 € => | 2,5 € |
| • Opération 15 (compte 203 - Site Sainte Marie) : | 40.000,00 € => | 10.000,00 € |
| • Opération 17 (compte 203 - ZAP) : | 7.000,00 € => | 1.750,00 € |
| • Opération 16 (compte 2116 - Cimetière) : | 80.000,00 € => | 20.000,00 € |
| • Chapitre 20 immobilisations incorporelles : | 7.500,00 € => | 1.875,0 |
| • Chapitre 204 subventions d'équipement versées : | 28.342,00 € => | 7.085,50 € |
| • Chapitre 21 immobilisations corporelles : | 135.358,11 € => | 33.839,53 € |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Cela étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'approuver le mandatement des dépenses de d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues dans le budget l'année 2023

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/02

Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal examine, au moins une fois par an, l'évolution du tableau des effectifs de la commune.

En ce début d'année 2024, l'effectif des agents publics en position d'activité à Combleux se répartit ainsi :

- 4 agents titulaires fonctionnaires
- 1 agent stagiaire fonctionnaire
- 1 agent contractuel

En raison d'un avancement de grade au sein de la collectivité, Monsieur Le Maire, propose de mettre à jour le tableau des effectifs :

Filières/grades	Cat.	Nombre d'agents TC		Nombre d'agents TNC	
		pourvu	non pourvu	pourvu	non pourvu
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur	B	1			
Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	B		1		
Adjoint adm. ppal 1 ^{ère} cl	C		1		
Adjoint adm. ppal de 2 ^{ème} cl	C		1		
Adjoint administratif	C	1			
<u>Filière technique</u>					
Adjoint tech. Ppal 1 ^{ème} cl	C	1			
Adjoint tech. Ppal 2 ^{ème} cl	C		1		
Adjoint technique	C	1			
<u>Filière animation</u>					
Adjoint d'animation	C	1		1	

Tableau des effectifs en vigueur

Filières/grades	Cat.	Nombre d'agents TC		Nombre d'agents TNC	
		pourvu	non pourvu	pourvu	non pourvu
<u>Filière administrative</u>					
Rédacteur	B	1			
Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	B		1		
Adjoint adm. ppal 1 ^{ère} cl	C		1		
Adjoint adm. ppal de 2 ^{ème} cl	C		1		
Adjoint administratif	C	1			
<u>Filière technique</u>					
Adjoint tech. Ppal 1 ^{ème} cl	C	1			
Adjoint tech. Ppal 2 ^{ème} cl	C	1			
Adjoint technique	C		1		
<u>Filière animation</u>					
Adjoint d'animation	C	1		1	

Proposition de mise à jour

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Cela étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'actualisation du tableau des effectifs pour l'année 2024

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/03 Subventions : Délibération de principe : dépôt de demande de subventions pour les volets 3 et 3bis du Conseil départemental du Loiret

Chaque année, le Conseil départemental du Loiret, permet aux collectivités de déposer des dossiers relatifs à des demandes de subventions.

La commune de Combleux est éligible, en cette année 2024, aux volets :

- Volet 3, correspondant à 7.003 € de crédits ouverts dans une enveloppe cantonale de 344.930 €
- Volet 3 bis pour les communes à faible population, correspondant à 8.000 € de crédits

Mi-janvier, la commune de Combleux, a déposé un dossier conjoint de demande de subventions pour les volets 3 et 3bis.

Les projets subventionnables sont les suivants :

- Mise en place d'une clôture pour le local aviron visant à la sécurisation du matériel (8.100 € HT)
- Travaux d'asservissement des portes des terrains de tennis (1.950 € HT)
- Installation de bornes d'éclairage public rue aux vaches (5.279,94 € HT)
- Achats de matériels de signalétique dans le cadre de l'actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS) et achat d'un radar pédagogique visant à analyser les zones accidentogènes et à inciter au ralentissement (4.734,81 € HT)

Le plan de financement est le suivant :

- Coût total de l'opération = 20.064,75 €
- Co-financement Conseil départemental (volets 3 et 3 bis) = 15.003 €
- Auto-financement de la commune = 5.061,75 €

Vu les règlements des volets 3 et 3 bis du Conseil départemental du Loiret ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Cela étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le dépôt d'une demande de subvention pour les volets 3 et 3 bis
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier
- De prévoir les dépenses en section investissement sans dépenses du budget 2024 (compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers », compte 2184 « Matériel de mobilier »)

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2024/04

Subventions : Subvention à l'association 4L'EMENTS

L'association 4L'EMENTS, jeu de mots entre « 4L Trophy » et « évènements » domiciliée à Combleux, 23 route de Bionne, participera à la mi-février 2024, au 4L Trophy. Il s'agit d'un raid humanitaire.

L'association a récolté des fournitures scolaires auprès de Chécy LECLERC, qui seront délivrées à l'association partenaire du 4 L Trophy « Les enfants du désert ».

Ce raid partira de Biarritz, dans les Pyrénées-Atlantiques, pour rejoindre Marrakech, au Maroc ; en passant par l'Espagne.

Afin de soutenir cette association combleusienne dans cette démarche humanitaire, la commune envisage d'accorder une subvention de 300 €. En 2022, l'association avait déjà bénéficié d'une subvention avec un montant identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

- D'accorder une subvention de 300 €
- De prévoir les dépenses en section fonctionnement sans dépenses du budget 2024 (chapitre 065 compte 65748)

Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

2024/05

Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable d'Orléans Métropole

Comme chaque année, Le Maire présente au Conseil municipal, la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable d'Orléans Métropole.

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain d'Orléans métropole du 28 septembre 2023 ;

Considérant qu'Orléans Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant les conclusions sanitaires de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant sur la bonne qualité de l'eau potable à Combleux ;

Cela étant exposé ;

Il est demandé au Conseil municipal, de Combleux, de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport

Le Conseil municipal prend acte.

Clôture du conseil : /

Questions diverses : /

Prochain conseil : Jeudi 22 février 2024

Informations complémentaires : Remise de la Marianne du Civisme de 2022 pour les bons résultats de participation aux élections présidentielles et législatives de 2022 à Combleux.

